



Distr. Limitée
12 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables*

Présenté par le Groupe des États d'Afrique

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables,

Notant avec préoccupation le niveau limité d'application de la résolution 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables,

bis Prenant note des travaux menés par le Programme d'action mondial pour l'élevage durable, notamment dans le domaine prioritaire que représente la restauration de la valeur des prairies,

Notant avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale (A/RES/73/284) sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021–2030,

Se félicitant des efforts et initiatives menés à l'échelle mondiale et régionale pour prévenir et inverser la perte de diversité biologique et de fonctions et services écosystémiques, et prenant note des importants travaux sur les pâturages et le pastoralisme réalisés par des organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Reconnaissant le rôle critique joué par le pastoralisme et les pâturages durables dans la lutte contre les problèmes environnementaux et dans le maintien de la biodiversité, des services écosystémiques et d'autres ressources naturelles, ainsi que leur contribution à la sécurité alimentaire, au tourisme durable et au développement socioéconomique, en particulier chez les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant,

Reconnaissant également que le pastoralisme est en pleine évolution partout dans le monde et qu'il est rattaché aux diverses cultures et identités, au savoir traditionnel, à l'expérience passée de coexistence avec la nature ainsi qu'aux modes de vie distincts des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant,

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Consciente que le pastoralisme fait face à des défis urgents, notamment : la dégradation des terres, la perte de biodiversité, la vulnérabilité face aux changements climatiques, l'insécurité, la faiblesse des investissements, l'injustice, les niveaux limités d'alphabétisation, d'infrastructure et d'accès aux marchés, l'exode des jeunes, la migration ou l'abandon des pâturages, ainsi que l'accès restreint aux services sociaux et aux services de vulgarisation,

Vivement préoccupée par l'insuffisance des efforts nationaux, régionaux et mondiaux tendant à assurer un pastoralisme et des pâturages durables et par la faible application des mesures dans ce sens,

Prenant acte du rôle essentiel que jouent les institutions traditionnelles et les actions collectives dans la gestion durable des pâturages ; et préconisant un renforcement de leur rôle par des moyens novateurs,

Notant que, du fait de la fréquence des aléas naturels tels que les épisodes de sécheresse, les ressources biologiques des pâturages s'amenuisent, ce qui donne lieu à des conflits entre éleveurs et agriculteurs au sujet des ressources naturelles, des pâturages et de l'eau,

Tenant compte de la possibilité d'adopter des solutions novatrices pour la gestion durable des pâturages, qui tendent à relever les défis de l'environnement et améliorer les revenus nationaux, notamment, grâce à des mesures telles que la promotion de l'écotourisme, pour venir à bout des problématiques environnementales,

1. *Exhorte* les États membres et invite toutes les parties prenantes concernées à œuvrer à la sensibilisation et à promouvoir des solutions innovantes pour une gestion durable des pâturages et du pastoralisme, en tenant compte du savoir traditionnel dans des secteurs tels que l'agro-pastoralisme, l'élevage, l'agroforesterie, l'agriculture, les énergies renouvelables et l'écotourisme ;

2. *Prie instamment* les États membres de renforcer les efforts mondiaux de conservation et d'exploitation durable des pâturages, en particulier dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, tout en prenant acte des efforts actuellement déployés au niveau mondial pour présenter au Comité de l'agriculture de la FAO une proposition instaurant une année internationale des pâturages et du pastoralisme ;

3. *Invite les États membres* et les parties prenantes concernées à appuyer la restauration des pâturages en renforçant la promotion des investissements, les mesures d'incitation attrayantes, l'accès et les liens aux marchés, la valeur ajoutée, la conservation des sols et des eaux, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la restauration écologique, les mécanismes de résilience, les pratiques planifiées de pâturage et les régimes de gardiennage ;

4. *Prie* la Directrice exécutive d'aider, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, les pays qui entreprennent des évaluations régionales du statut, des conditions et des tendances des pâturages, des terres pastorales et du pastoralisme, en tenant compte des informations et connaissances recueillies dans le cadre de l'analyse des lacunes effectuée par le PNUE ainsi que des travaux menés par d'autres parties prenantes et par les organismes concernés des Nations Unies ;

5. *Encourage* la Directrice exécutive et invite les États membres, en étroite collaboration avec la FAO, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres entités compétentes des Nations Unies, les banques de développement multinationales et les organisations intergouvernementales, à continuer de s'intéresser aux efforts concertés en matière de financement axés sur la promotion de la viabilité à long terme des pâturages et du pastoralisme ;

5. *bis* *Prie* la Directrice exécutive d'appuyer les États membres, sur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir des solutions novatrices de gestion durable des pâturages et, s'il y a lieu, de promouvoir des interventions pleines de tact en matière de développement, spécifiquement axées sur le règlement des différends et le renforcement de la gouvernance traditionnelle, en accordant une attention particulière au rôle joué par les institutions traditionnelles et la participation communautaire ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa cinquième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de la résolution 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables.